



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF

Question écrite n° 6870

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le contenu de l'article 18 du PS 5 des statuts de la SNCF. En effet, concernant l'influence des absences sur le conge réglementaire, n'est-il pas possible d'inclure, après le membre de phrase : « - ... est diminuée de deux jours à partir du trentième jour d'absence et d'un jour par période supplémentaire de quinze jours d'absence, les mots : » à l'exception des congés supplémentaires sans solde pour l'exercice d'un mandat électif « .

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a demandé que soit complété l'article 18 du règlement PS 5 relatif aux congés des agents de la SNCF, en prévoyant que les congés supplémentaires sans solde pour l'exercice d'un mandat électif n'entrent pas en compte dans le calcul des absences susceptibles d'entraîner une diminution de la durée du conge réglementaire. De l'enquête qui a été diligentée auprès de cette entreprise, il ressort que l'ajout proposé par l'honorable parlementaire ne manquera pas d'être réalisé à l'occasion de la refonte de ce texte actuellement à l'étude. Il convient néanmoins d'indiquer que cette mesure a d'ores et déjà reçu toute son application à la SNCF dès la parution de la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, aux termes de laquelle certains temps d'absence consacrés à l'exercice du mandat sont assimilés à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés. En effet, l'entreprise a donné, en temps utile, toutes les recommandations nécessaires à ses services, pour que ce type d'absence n'ait pas d'influence sur la durée du conge annuel.

Données clés

Auteur : [M. Auchédé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6870

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3513

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1808